

Un instrument multilatéral — Structure interne et connection de différents éléments

Manjiao Chi (Cliff)

**University of International Business and Economics (UIBE)
23 avril 2020**

Quelles sont les propositions à examiner?

Créer un instrument multilatéral (“IM”) est vu comme un moyen important de mener à bien la réforme RDIE, qui devrait permettre d’assurer la souplesse nécessaire pour répondre aux différents besoins en RDIE des pays.

Plusieurs propositions ont été faites:

- Un Tribunal multilatéral des investissements: tribunal permanent de première instance et d’appel
- arbitrage (amélioré) et appel permanent
- l’approche ‘en suite’: différentes options de réforme peuvent être choisies indépendamment l’une de l’autre
- l’approche par ‘blocs’: établir des normes a minima, permettre aux pays d’accepter d’autres options

Pourquoi un problème de connectivité?

Pratiquement toutes les propositions pourraient présenter un problème de connectivité plus ou moins sérieux. Ceci est dû au fait qu'elles doivent combiner plusieurs options/outils de réforme RDIE; c'est notamment le cas pour les propositions "en blocs" et "en suite".

Il est nécessaire, lorsqu'on combine plusieurs options, de tenir compte de leur compatibilité et de leur connectivité. Les différentes options pourraient être complémentaires ou au contraire contradictoires. Le lien entre ces options a non seulement une incidence sur la fonction des options combinées entre elles, mais aussi sur la structure de l'instrument multilatéral.

En somme, la question essentielle qui se pose quant à la structure d'un IM est la suivante: l'IM devrait-il se limiter à "une sélection d'options", ou alors aller plus loin, vers une "intégration systémique"?

Quelles sont les options possibles?

Plusieurs options de réforme RDIE, existantes ou nouvelles sont envisageables pour l'IM. La plupart des propositions incluent diverses options RDIE existantes, qui abordent de nombreux aspects du régime RDIE actuel.

Compatibilité: les pays auront peut-être des priorités différentes. Si tous les outils existants devaient faire partie d'un IM, il faudrait veiller à ce qu'ils n'oeuvrent pas l'un contre l'autre (ex: un pays en faveur de l'arbitrage se concentrera davantage sur les questions de procédure plutôt que l'appel).

Connectivité entre les options: plusieurs options pourraient être choisies. En choisir une peut avoir une incidence sur une autre. Par conséquent on doit non seulement améliorer les options elles-mêmes, mais aussi la connectivité entre elles.

Les modèles peuvent-ils faciliter l'intégration systémique?

Les pays semblent pencher fortement vers le modèle de la Convention de Maurice (dit "modèle CNUDCI") et/ou le BEPS (Modèle OCDE").

Les deux se basent sur un certain niveau de consensus quant aux normes de base/a minima pour chaque option. Ils devraient donc être à même d'assurer une "intégration systémique" à un niveau de base. On ne sait pas encore si les deux modèles auraient un rôle de même niveau dans une intégration systémique.

L'IM visant un seuil d'intégration élevé, il conviendrait d'accorder plus d'attention à la question de la connectivité pendant la discussion sur l'IM, pas seulement son contenu, mais aussi son modèle.